

## RAPPEL DE VOS OBLIGATIONS EN TANT QUE CITOYEN INFORMÉ DE VIOLENCES

L'article 434-1 du code pénal sanctionne l'absence de signalement aux autorités judiciaires ou administratives de tout crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés.

L'article 434-3 du code pénal sanctionne l'absence de signalement aux autorités judiciaires ou administratives de privation, de mauvais traitements, d'agressions ou d'atteintes sexuelles sur toute personne mineure ou toute personne vulnérable en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse.

Les signalements peuvent être communiqués au parquet par simple lettre ou par courrier électronique.

## VERS QUI L'ORIENTER ?

**En cas de danger immédiat**, contactez les numéros d'appel d'urgence : le 17 et le 114 (personnes en situation de handicap)

- **Vous pouvez conseiller à la victime d'appeler le numéro d'écoute, d'information et d'orientation : 3919 Violences femmes infos**



**Anonyme**, accessible **24h/24** et **7j/7**, **gratuit** depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro d'écoute national est une **référence** pour l'écoute et l'orientation à destination des femmes en situation de violences, à leur entourage et aux professionnelles et professionnels.

**Ce numéro national garantit une écoute, une information et**, en fonction des demandes, **une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement** et de prise en charge.

Le 3919 est disponible en plus de 200 langues différentes. Les écoutantes font appel au service d'interprétariat de l'ISM pour traduire leurs appels en direct.

### ■ **Tchat numérique police/gendarmerie : Plateforme PNAV**

Ouvert depuis le 11 avril 2021, cet outil numérique permet à une victime, que la honte ou la crainte dissuaderait de se rendre dans les services de police, de recevoir une information précise sur ses droits et d'être rassurée quant à la portée des démarches à engager (dépôt de plainte, soins...).

Dès lors qu'une victime (un proche ou un témoin) de violences sexuelles, sexistes, ou au sein du couple, se connecte sur le tchat, elle communique en direct avec un policier ou un gendarme spécialement formé à ces violences. À tout moment, il est possible de quitter rapidement le tchat, et l'historique de discussion sera effacé. La victime n'aura qu'un seul interlocuteur pour l'accompagner dans son signalement. Et si elle est prête, elle sera orientée vers un service de police ou de gendarmerie territorialement compétent qui la recontactera pour prendre en compte son dépôt de plainte ou l'entendre. Le policier ou le gendarme l'aidera et l'orientera dans ses démarches vers des services de justice, mais également auprès des partenaires locaux d'aide aux victimes, des psychologues, des structures d'information juridique pour une prise en charge complète.

## **LES NUMÉROS D'URGENCE**

**17** – La police et la gendarmerie

**114** – En remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques.

**112** – Les services d'urgence européen

**15** – Les urgences médicales (SAMU)

**18** – Les pompiers

Ces numéros d'urgence sont gratuits et peuvent être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit.

## LE NUMÉRO D'ÉCOUTE

**3919**

Violences Femmes Infos

C'est un numéro d'écoute national destiné :

> aux **femmes victimes de violences**

> à leur **entourage**

> aux **professionnels** concernés

**Anonyme et gratuit**, il est accessible depuis un poste fixe et un mobile en métropole et dans les territoires ultras marins.

Ce numéro permet d'assurer une écoute et une information, et, en fonction des demandes, effectue une orientation adaptée vers des dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge.

Le 3919 n'est pas un numéro d'appel d'urgence.

Le 3919 est accessible aux personnes sourdes et malentendantes en téléchargeant l'application Rogervoice.

## LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES ET D'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES

**SIGNALER EN LIGNE**

Sur la plateforme de signalement, vous pouvez échanger avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes ou sexuelles qui peuvent déclencher des interventions.

Ce tchat est gratuit et accessible 24h/24 et 7j/7.

À tout moment, vous pourrez quitter rapidement le tchat et l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.

**Accès via :**

[le site ou l'application Ma Sécurité](#)

[le site Arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr), rubrique Signaler une violence en ligne

### **Les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie**

469 intervenantes et intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) sont actifs sur le territoire (201 en commissariats, 185 en gendarmerie et 85 mixtes).

La majorité sont des assistants sociaux, des éducateurs spécialisés ou des conseillers en économie sociale et familiale. Tous ont déjà plusieurs années d'expérience sur le terrain.

Pour contacter l'intervenant implanté au plus près de chez vous, consultez la carte mise à disposition par l'Association nationale d'interventions sociales en commissariat et gendarmerie (ANISCG).



Retrouvez toutes les informations sur la protection des femmes contre les violences, les contacts et l'annuaire des associations près de chez vous ainsi que l'accès à la plateforme numérique de signalement sur : **[arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)**